

## **DELIBERATION N° 2000/06-13 - FORET COMMUNALE : CONSULTATION D'ENTREPRISES**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée qu'à la suite de la tempête du 26 Décembre 1999, il convient de procéder aux dégagements des chablis, à la destruction des rémanents et à la remise en état du sol de la forêt communale de 13 ha, située sur le Plateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de dégagement de la forêt communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure négociée, correspondant aux travaux décrits ci-dessus, en application des articles 103 et 104 du Code des Marchés Publics.